

PV du CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE**20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge

Etaient présents : BAS Florian, DELBOS Chantal, DEMAY Corinne, GIRAL Elaine, GONNET Roger, GUILLEMET Angélique, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, LARPIN Sébastien, MARAVAL Linda, MARC Laurence, MARQUET Thierry, MONTEIRO Valérie, MOURTADA Saïd, NESTRGUE Laétitia, PERROT Pierre, RIVES Sandrine, ROCHE Martine, SIMONNET François, STEPHANT Nicolas, SUGEYRE Fabien, TOUBANI Atman, VALLENCE Hafida

Absents excusés, : Néant

Secrétaire de séance : GIRAL Eliane

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 23

Il est fait part à l'assemblée que la séance sera consacrée à la mise en place du nouveau Conseil municipal élu lors du premier tour des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Monsieur Thierry MARQUET prend la parole en tant que premier adjoint de la mandature sortante. Il remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public venu nombreux.

Madame Eliane GIRAL est désignée comme secrétaire de séance

I. AFFAIRES GENERALES

1.1 CM2026DL010, Election du Maire

- Mme Martine ROCHE, la plus âgée des membres, demande aux candidats pour l'élection du Maire de se faire connaître.
- Le conseil municipal désigne Mme Angélique GUILLEMET et M. Fabien SUGEYRE comme assesseurs.
- Seul Monsieur MARQUET Thierry est porté candidat pour l'élection.
- Il est procédé au vote à scrutin secret.

Premier Tour de scrutin :

Le Président de l'Assemblée donne lecture du dépouillement de vote qui a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants | 23 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.65 et 66 du Code Electoral) | 0 |
| - Nombre des suffrages exprimés | 23 |

- Majorité absolue

12

Ont obtenu :

Monsieur MARQUET Thierry vingt-trois voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur MARQUET Thierry a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur MARQUET, élu Maire, adresse quelques mots au public et aux élus. *Il remercie le Conseil de cette élection à l'unanimité, ainsi que les électeurs venus nombreux dimanche 15 mars. L'ensemble des élus sont conscients de la responsabilité qui les engage. L'équipe de la liste de Monsieur MARQUET est déjà au travail depuis plus de 6 mois. Cette tâche se poursuivra pour tous les élus pendant 6 années. Le Maire remercie les colistiers de leur présence, ainsi que les élus de l'opposition, et précise que tous les membres du Conseil seront les élus de toutes les Chambaronnaises et Chambaronnais. Le devoir d'un Maire est de rassembler et non de diviser. Il sera un Maire présent, à l'écoute et agira au mieux dans l'intérêt public.*

1.2 CM2026DL011, Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que la détermination du nombre d'adjoints au maire peut être au maximum de 6 adjoints.
- Propose de fixer pour ce mandat le nombre de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire de la commune à 6.

1.3 CM2026DL012, Election des adjoints

Monsieur le Maire :

- Demande aux conseillers candidats aux fonctions d'adjoint au maire de déposer leur liste de candidats.
- Seule la liste de Mme Eliane GIRAL composée de M. Nicolas STEPHANT, Mme Laétitia NESTRIGUE, M. Patrice LAFAYE, Mme Chantal DELBOS et M. Atman TOUBANI s'est portée candidate.
- Il est procédé au vote à scrutin secret.

Premier Tour de scrutin :

Le Président de l'Assemblée donne lecture du dépouillement de vote qui a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants | 23 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.65 et 66 du Code Electoral) | 0 |
| - Nombre des suffrages exprimés | 23 |
| - Majorité absolue | 12 |

Ont obtenu :

La liste de Mme Eliane GIRAL vingt-trois voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints inscrits dans l'ordre de liste de Mme Eliane GIRAL ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

1.4 Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Thierry MARQUET, Maire, conformément à la loi, fait lecture de la charte de l' élu local au Conseil Municipal

1.5 Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le PV du Conseil du 09 février 2026 a été préalablement envoyé aux nouveaux élus le 17 mars 2026 avec l'ordre du jour du Conseil. Il est approuvé avec 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MONTEIRO et M. MOURTADA se sont abstenus n'étant pas présents au Conseil municipal du 9 février 2026)

1.6 CM2026DL013, Délégations à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

- Expose à l'assemblée que par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat le maire peut être chargé, en tout ou partie, d'exercer au nom de la commune un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

- Donne lecture de L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère ces différentes attributions :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De proposer la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Demande à l'assemblée de bien vouloir lui déléguer l'ensemble des attributions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer pour :
 - 2ème paragraphe : la limite de 5 000 euros ;
 - 3ème paragraphe : la limite de 70 000 euros ;
 - 15ème paragraphe : sur tous les types de biens
 - 16ème paragraphe : les actions en matière d'urbanisme, de personnel communal, de finances, affaires scolaires.

- 17ème paragraphe : la limite de 25 000 euros.
- 20ème paragraphe : la limite de 120 000 euros
- 21ème paragraphe : la limite de 50 000 euros
- 30^{ème} paragraphe : la limite de 100 euros

Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déléguer l'ensemble des attributions au maire relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **FIXE** pour 2ème paragraphe : la limite de 5 000 euros ; 3ème paragraphe : la limite de 70 000 euros ; 15ème paragraphe : sur tous les types de biens ; 16ème paragraphe : les actions en matière d'urbanisme, de personnel communal, de finances, affaires scolaires ; 17ème paragraphe : la limite de 25 000 euros ; 20ème paragraphe : la limite de 120 000 euros ; 21ème paragraphe : la limite de 50 000 euros ; 30^{ème} paragraphe : la limite de 100 euros.

→ Monsieur Florian BAS et Mme MONTEIRO, conseillers municipaux, demandent des précisions quant au 20^{-ème} paragraphe portant sur les lignes de trésorerie à 120 000 €.

Monsieur Thierry MARQUET, Maire, informe que ce n'est pas le maximum puisque la limite s'élève à 180 000 €. Cette délégation permet de faciliter la gestion de la trésorerie. Ce montant était de 70 000 € auparavant et depuis 2016.

Monsieur Florain BAS ajoute que cette partie de la délibération restera un point de vigilance de la part des élus de la liste adverse.

1.7 CM2026DL014, Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire :

- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026.
- Rappelle que par délibération CM2026DL011 en date du 20 mars 2026 l'assemblée a fixée à 6 le nombre d'adjoints au maire.
- Informe que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints.
- Fait part que les crédits seront inscrits au budget.
- Précise que vu la loi n°205-1249 du 22 décembre 2025, le pourcentage maximum pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55.70 % pour l'indemnité du Maire, de 21.38 % pour l'indemnité d'adjoint et 6 % pour l'indemnité de conseiller municipal de l'indice brut maximum soit 1027 actuellement.
- Ajoute que l'enveloppe globale est constituée des indemnités maximums théoriques du maire et des 6 adjoints soit 183,98%.
- Propose de ne pas retenir l'indemnité maximum pour le Maire.
- Propose de fixer à 27% l'indemnité du maire, à 15 % l'indemnité d'adjoint et 5.5 % l'indemnité de conseiller municipal de l'indice brut maximum à compter du 20 mars 2026.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 20 mars 2026 les indemnités : du maire à 27 % de l'indice brut maximum, pour chaque adjoint à 15 % de l'indice brut maximum et les conseillers municipaux à 5.5% de l'indice brut maximum, telles qu'elles sont définies dans le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 1773 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : 55.7 % indemnité (maximale) du maire + 128.28 % total des indemnités (maximales) des 6 adjoints ayant délégation = **183.98 %**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)
MARQUET Thierry	27 %
Total =	27 %

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)
1 ^{er} adjoint : GIRAL Eliane	15 %
2 ^e adjoint : STEPHANT Nicolas	15 %
3 ^e adjoint : NESTRIGUE Laétitia	15 %
4 ^e adjoint : LAFAYE Patrice	15 %
5 ^e adjoint : DELBOS Chantal	15 %
6 ^e adjoint : TOUBANI Atman	15 %
Total =	90 %

Enveloppe globale : 117 %

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT :)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut maximum

(L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)
LABBE Daniel	5.5 %
RIVES Sandrine	5.5 %
GONNET Roger	5.5 %
SUGEYRE Fabien	5.5 %
DEMAY Corinne	5.5%
PERROT Pierre	5.5%
Total =	33 %

Total général : 150%

1.8 : Arrêtés pour les délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Monsieur Thierry MARQUET, Maire, informe l'assemblée que les délégations aux adjoints et au conseillers délégués ne font pas l'objet de délibérations mais d'arrêtés. Ces derniers seront pris dans les prochains jours.

1.9 : Commissions communales

Monsieur Thiery MARQUET, Maire, précise au Conseil que 10 seront mises en place prochainement. Un tableau à compléter sera envoyé aux élus.

II. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

2.1 : CM2026DL015, Syndicat intercommunal d'énergie de Riom : désignation des délégués

- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
- Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,
- Considérant que à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'énergie de RIOM.
- Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM

Monsieur Le Maire,

- Propose comme titulaire Monsieur Nicolas STEPHANT et comme suppléant Monsieur Fabien SUGEYRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué titulaire Monsieur Nicolas STEPHANT., comme suppléant Monsieur Fabien SUGEYRE au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Riom.

2.2 :CM2026DL016, Désignation des représentants au syndicat intercommunal alimentation en eau potable plaine de Riom

Monsieur le Maire :

- Informe que la commune de Chambaron sur Morge est adhérente au syndicat intercommunal alimentation en eau potable de la plaine de Riom – SIAEP-.
- Fait part que à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal alimentation en eau potable de la plaine de Riom.
- Propose comme titulaire Messieurs Daniel LABBE et Patrice LAFAYE et comme suppléant Monsieur François SIMONNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires Messieurs Daniel LABBE et Patrice LAFAYE et comme suppléant Monsieur François SIMONNET au syndicat intercommunal alimentation en eau potable plaine de Riom.

2.3 :CM2026DL017, Désignation des représentants au syndicat intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Monsieur le Maire :

- Informe que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron.
- Fait part que à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron.
- Propose comme titulaire Messieurs Patrice LAFAYE et Daniel LABBE, et comme suppléant Monsieur François SIMONNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires Messieurs LAFAYE Patrice et LABBE Daniel et comme suppléant Monsieur François SIMONNET au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

2.4 : CM2026DL018, Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat intercommunal d'assainissement de la Rive Droite de la Morge.
- Fait part que à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal d'assainissement de la Rive Droite de la Morge.
- Propose comme titulaire Monsieur Patrice LAFAYE, et comme suppléant Madame Corinne DEMAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué titulaire Monsieur Patrice LAFAYE et comme suppléant Madame Corinne DEMAY au syndicat intercommunal d'assainissement de la rive droite de la Morge.

2.5 : CM2026DL019, Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Haute Morge

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement de Haute Morge.
- Fait part que à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration du syndicat mixte pour l'aménagement de Haute Morge.
- Propose comme titulaire Madame Corinne DEMAY et comme suppléant Monsieur Nicolas STEPHANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme déléguée titulaire Madame Corinne DEMAY et comme suppléant Monsieur Nicolas STEPHANT au syndicat mixte pour l'aménagement de Haute Morge.

2.6 : CM2026DL020, SYNDICAT : Désignation représentant SEMERAP

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que la commune est détentrice de 20 actions du capital de la SEMERAP.
- Fait part que à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale spéciale de la SEMERAP et au comité de contrôle analogue.
- Propose de désigner Monsieur LABBE Daniel.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur LABBE Daniel comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale spéciale de la SEMERAP et au comité de contrôle analogue.

2.7 : CM2026DL021, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) AUVERGNE :
Désignation des délégués

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que la commune est adhérente à l'EPF Auvergne.
- Fait part qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Auvergne de Clermont-Ferrand.
- Propose comme titulaire Madame Angélique GUILLEMET et comme suppléante Madame Linda MARAVAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme déléguée Madame Angélique GUILLEMET et comme suppléante Madame Linda MARAVAL à l'Etablissement Public Foncier Auvergne de CLERMONT-FERRAND.

Infos diverses annoncées par le Maire :

- ✓ Un calendrier des conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année 2026 a été envoyé à tous les élus.
- ✓ Le nettoyage de printemps aura lieu le 12 avril.

Monsieur le Maire remercie les anciens maires présents dans l'assemblée ainsi que les 23 membres du nouveau Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h12

Le Maire,
Thierry MARQUET



Le secrétaire de séance
Eliane GIRAL